

Exercice 2005 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 26 septembre 2002, vous m'avez accordé, pour la durée du mandat, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

I - Convention

- Convention d'exploitation pour l'année 2005 passée avec Mme CANTIN-RETORNAZ Françoise, Ferme Equestre «Elite» pour les promenades équestres au Parc Micaud prévoyant les tarifs suivants : 2 € le ticket - 7 € les 4 tickets - 8 € les 5 tickets, 9 € les 6 tickets, 13 € les 10 tickets.

II - Frais d'actes et de contentieux

- Paiement d'une somme de 3 638,88 € à Me DEGENEVE, Notaire, à titre d'honoraires dans la procédure d'adjudication des biens cadastrés n° 117 et 119 rue Albert Thomas.

- Paiement d'une somme de 8 850,01 € à la SCP DUFAY-SUISSA à titre d'honoraires perçus pour le premier trimestre 2005.

- Paiement d'une somme de 1 614,00 € à la Société SVP Conseil à titre d'honoraires dus pour le second trimestre de l'année 2005.

- Paiement d'une somme de 2 709,04 € à Me BERBARI, avocate spécialisée en droit des marchés publics, à titre d'honoraires dus pour les mois de février et mars 2005.

III - Action en justice

- Défense des intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif suite à l'introduction d'une requête en référé-suspension de l'Association «Fanart, Fontaine Ecu, Cadre de Vie» le 30 mars dernier, sollicitant la suspension de l'arrêté de permis de construire du 22 juin 2002 délivré à la Société BFCA Promotion.

IV - Marchés à procédure adaptée d'un montant égal ou supérieur à 30 000 € HT

Objet du marché	Date du marché	Titulaire du marché (nom - code postal - localité)	Montant du marché en précisant HT ou TTC (mini-maxi si marché à bons de commande)
Prestation pour la précollecte, la collecte, le transport et le traitement des déchets industriels banals des services municipaux de la Ville de Besançon			
Lot 1 : déchets banals de cartons d'emballage	03/02/2005	SITA CENTRE EST 25000 BESANÇON	Minimum : 100 000 € TTC Maximum : 200 000 € TTC (pour l'ensemble des lots)
Lot 3 : déchets banals de ferrailles et métaux divers	03/02/2005	CFF ESKA 25770 FRANOIS	
Lot 4 : déchets banals divers en mélange	03/02/2005	SITA CENTRE EST 25000 BESANÇON	
Acquisition d'un tracto-pelle	17/03/2005	LYOMAR S.A.S. 69491 PIERRE BENITE	84 310 € HT

«M. Pascal BONNET : Il est question d'une action en justice de la Ville relative à la requête d'une association par rapport à un arrêté de permis de construire dans le quartier Fontaine Ecu - Fanart. Je crois qu'il y a une grande inquiétude dans ce quartier concernant un projet immobilier, donc je voulais en savoir plus quant à la position de la Ville sur ce projet.

M. LE MAIRE : Que voulez-vous savoir ? Il y a un recours contre un permis accordé par la Ville, c'est un sujet qui a déjà suscité beaucoup de débats. Michel LOYAT n'est pas là mais je peux quand même vous dire qu'il a rencontré à plusieurs reprises les habitants de ce secteur. Je crois que des améliorations ont été faites par rapport au projet initial. Je vous rappelle une nouvelle fois que le Maire est tenu d'accorder le permis de construire si celui-ci est conforme au plan d'occupation des sols, faute de quoi le Maire se retrouve inévitablement conduit au Tribunal Administratif, et il perd, pour abus de pouvoir ou excès de pouvoir. Donc le permis de construire qui a été accordé en 2002 est tout à fait conforme. Nous allons modifier les choses, vous le savez, dans le cadre du PLU dont nous allons bientôt discuter en Conseil Municipal. On va revoir entre autres ces problèmes de hauteur et de densification. A plusieurs reprises j'ai dit que je n'étais pas favorable à un certain nombre de constructions qui avaient -à mon sens- mais -nous ne pouvions pas faire autrement parce que le POS était comme ça- dénaturé un certain nombre de quartiers et de façon durable. Donc je suis très attentif à cela.

Je veux aussi souligner l'excellent travail qui est fait par l'Atelier d'Urbanisme, Catherine HATON-PEREZ, ses services et Michel LOYAT. Très souvent, et j'étais encore aux Chaprais avant-hier, sur des opérations où le POS autorisait 22 mètres, le Service Urbanisme a négocié pour des immeubles à 11 mètres afin de respecter le quartier. Il y a donc un travail très important qui a été fait. En l'occurrence nous sommes assignés au Tribunal Administratif, la juridiction administrative dira le droit. Je vous demande simplement de m'autoriser à défendre les intérêts de la Ville, rien de plus. Je ne vous dis pas que ce qui a été accordé là-bas me remplit de joie mais nous ne pouvions pas faire autrement. D'ailleurs, de source bien informée, je vous précise que de 120 logements, la négociation a ramené à 90 logements et en fait pour faire des habitations beaucoup plus éclatées, le Conseiller Général de ce canton, Vincent FUSTER, qui est comme vous très préoccupé par ces problèmes et qui les connaît bien, est intervenu à

plusieurs reprises dans ce sens. Donc dans le cadre du PLU nous allons revoir cela et nous en discuterons ici au Conseil Municipal».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte de ce bilan à M. le Maire.

Récépissé préfectoral du 6 mai 2005.